

# **FONDS DU LONG MÉTRAGE DU CANADA**

PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN MARCHÉ  
GUIDE D'INFORMATION ESSENTIELLE

En date du 23 avril 2020

### **1. Mon projet n'a pas été financé en production. Est-il éligible au financement en vertu de programme?**

Oui. Toutefois, Téléfilm accorde la priorité aux projets financés en production ou en post-production dans le cadre du [Programme de production](#) ou du [Programme pour le long métrage documentaire](#). Les projets qui n'ont pas été financés par Téléfilm seront considérés pour un soutien plus tard au cours de l'exercice financier. **Remarque:** les demandes de financement doivent être soumises avant la sortie en salle des projets. Veuillez contacter votre représentant de l'équipe de financement de projets pour plus d'informations.

### **2. Les projets financés dans le cadre du programme Talents en vue sont-ils admissibles?**

Non. Les frais de promotion et de mise en marché sont inclus dans le budget de production standard du programme Talents en vue.

### **3. Téléfilm exigera-t-elle des modifications à l'entente de distribution?**

Téléfilm examinera l'entente de distribution et pourrait nécessiter des modifications afin que l'entente soit conforme aux [Exigences des contrats et des modalités de distribution](#).

### **4. Quels droits de distribution le requérant doit-il détenir?**

Le requérant doit détenir tous les droits de distribution du projet au Canada, à l'exception des droits qui ont été cédés à des parties dans le cadre du financement de la production. Par exemple, une licence de diffusion utilisée dans le financement de la production peut inclure certains droits de diffusion et VSDA. Les projets faisant l'objet d'une entente de « partage de droits » ne sont pas acceptés.

### **5. Les frais de mise en marché et de promotion engagés avant la confirmation du financement par Téléfilm sont-ils admissibles?**

Les coûts engagés avant la confirmation du financement par Téléfilm sont aux risques et périls du requérant, car ils peuvent être inadmissibles et / ou peuvent être à l'extérieur du plan de mise en marché approuvé par Téléfilm. Téléfilm recommande que les demandes soient soumises six à huit semaines avant la date de sortie en proposée.

### **6. Si un projet est distribué par le producteur et que ce dernier contribue au financement des coûts de mise en marché, pourra-t-il récupérer son financement au même niveau qu'un minimum garanti traditionnel?**

Les contributions des producteurs au financement des projets qu'ils distribuent eux-mêmes leur permettront de récupérer au prorata *pari passu* avec Téléfilm au premier niveau (avant les montants de financement de production récupérables).

**7. Quelles sont les obligations du requérant concernant les versions sous-titrées et/ou doublées financées dans le cadre du programme de mise en marché?**

Lorsque le requérant ne détient pas l'exclusivité des droits de distribution dans tous les marchés à l'égard d'une production, il doit garantir que la production doublée ou sous-titrée grâce au soutien du Programme sera mise à la disposition du producteur canadien ou d'une société de distribution ou de vente à l'étranger mandatée par le producteur canadien. Veuillez contacter votre représentant de l'équipe de financement de projets pour plus d'informations.

**Remarque relative à la pandémie de COVID-19:**

Le succès de l'industrie audiovisuelle canadienne et de ses créateurs est au cœur des activités de Téléfilm. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, Téléfilm fera preuve de souplesse dans l'application des lignes directrices, notamment quant à l'obligation de sortie en salles des projets.